

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027

Vu l'avis du conseil de faculté du 16/06/2026
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du ... / ... / ...

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLOME	Anthropologie Géographie, aménagement, environnement et développement Histoire Information et communication Langues, littératures et civilisation étrangères et régionales Lettres Sciences du langage
PARCOURS-TYPE	Anthropologie sociale et culturelle de l'océan Indien Géographie, aménagement, environnement et développement Histoire Océan indien : sociétés, cultures, pouvoirs Information et communication : Cultures, médias, communications Monde Anglophone Mondes Hispaniques Mondes du livre Sciences du langage et mondes créoles
NIVEAU(X)	☒ 1^{ère} année ☒ 2^{ème} année

DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☒ ALL (Art, lettres, langues) // ☒ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☒ Formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☒ Présentiel ☐ distanciel ☐ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Anthropologie : Thierry MALBERT thierry.malbert@univ-reunion.fr Géographie, aménagement, environnement et développement : François TAGLIONI francois.taglioni@univ-reunion.fr Histoire : Indravati FÉLICITÉ indravati.felicite@univ-reunion.fr Information et communication : Grégoire MOLINATTI gregoire.mollinati@univ-reunion.fr Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales : Monde Hispanique : Christine OROBITG christine.orobitg@univ-reunion.fr Monde anglophone : Sandra SAAYMAN sandra.saayman@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Anthropologie : Annecy ROBERT annecy.robert@univ-reunion.fr Géographie, aménagement, environnement et développement : France Anne LONGIN france-anne.longin@univ-reunion.fr Histoire : Laurence REVEL laurence.revel@univ-reunion.fr Information et communication : Soraya RAHERINDRAY Annick.raherindray@univ-reunion.fr

	Monde Anglophone : Stella GALMAR stella.galmar@univ-reunion.fr Mondes Hispaniques : Stella GALMAR stella.galmar@univ-reunion.fr Mondes du livre : Lynda TSANG-CHIN-SANG lynda.tsang-chin-sang@univ-reunion.fr Sciences du langage : Jeanne-Marie LALLEMAND jeanne-Marie.lallemmand@univ-reunion.fr
--	--

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre	Les masters sont ouverts aux candidat.e.s : • Titulaires d'une licence • Qui peuvent bénéficier de la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur. Dans ce dernier cas, le dossier d'admission vaut demande de validation des acquis. Pour l'admission en première année du diplôme national de master, des capacités d'accueil sont fixées pour chacune des mentions et arrêtées chaque année par le CA de l'université. L'examen des candidatures s'appuie sur :
---	--

pour entrer dans cette formation (ex : certification...)	• Le parcours antérieur du candidat.e et notamment les formations conseillées ; • Les aptitudes du candidat.e à poursuivre la formation demandée ; • La motivation du candidat.e au regard de son projet personnel et professionnel ; • Le cas échéant l'admission peut être soumise à un entretien préalable. Conformément à la réglementation (art. L612-6-1 du code de l'éducation), l'admission en deuxième année de master est de droit, sous réserve d'avoir validé les 60 premiers crédits européens correspondant aux deux semestres de la première année du même master.
--	---

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	L'inscription pédagogique (IP) aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée, pour les deux semestres, au plus tard avant le vendredi 11 septembre 2026. Les inscriptions pédagogiques par le web seront disponibles à partir du mois de juillet 2026. Lors de l'inscription pédagogique, le choix d'une mineure est obligatoire pour chaque semestre. Afin d'effectuer leur choix, les étudiant.e.s sont invité.e.s en amont de l'IP, à consulter les descriptifs de ces UE sur le site de l'UFR LSH. Ce choix sera définitif et aucune modification ne pourra être apportée une fois l'IP finalisée. <i>En cas d'inscription tardive ou de réorientation au-delà du 11 septembre 2026, les étudiant.e.s doivent se rapprocher de la gestionnaire pédagogique.</i>
--------------------------------------	---

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiant.e.s inscrit.e.s en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant.e au sein de la formation/composante à préciser	Le contrat pédagogique constitue la 3^{ème} étape de l'inscription à l'université (après l'inscription administrative et l'inscription pédagogique). Le contrat pédagogique est disponible à la demande de l'étudiant.e auprès du service scolarité. Demande d'aménagement pour le semestre 1 et le semestre 2 (ex : régime dérogatoire, demande de tiers temps, etc.) Lorsque des aménagements particuliers pour le suivi de la formation sont sollicités, dans le cadre des dispositions de l'article 2 du règlement général des études, la demande doit être formulée via le formulaire « demande de régime dérogatoire » disponible sur le site de l'UFR LSH dans le mois qui suit le début du semestre 1, soit au plus tard le vendredi 11 septembre 2026. Concernant les demandes d'aménagement pour raison médicale, l'étudiant.e doit se rapprocher de la Mission Handicap Etudiant (MHE). La date limite de rendez-vous auprès du SEMHE pour le premier semestre est fixée au 30 octobre 2026 et pour le second semestre au 26 février 2027 NB 1 : Toute demande incomplète ou hors délai ne pourra donner lieu à la mise en place des aménagements demandés. NB 2 : Même si l'aménagement sollicité est de droit, il doit faire l'objet d'une demande dans le respect du calendrier et de la procédure fixés par l'UFR. Une fois la demande effectuée, elle sera analysée par le/la responsable pédagogique qui, si nécessaire, engagera un dialogue avec l'étudiant.e et émettra un avis. Demande d'aménagement pour le semestre 2 uniquement (ex : régime dérogatoire) Lorsque l'étudiant.e n'a pas effectué de demande d'aménagement au semestre 1, mais qu'il/elle souhaite en bénéficier au titre du semestre 2, il/elle doit solliciter une modification de son contrat pédagogique et formuler une demande via le formulaire « demande de régime dérogatoire » disponible sur le site de l'UFR LSH dans le mois qui suit le début du semestre 2, soit au plus tard le vendredi 12 février 2027. Une fois la demande effectuée, elle sera analysée par la/le responsable pédagogique qui, si nécessaire, engagera un dialogue avec l'étudiant.e et émettra un avis. Cas particuliers : Le RGE prévoit « <i>qu'un.e étudiant.e peut faire une demande d'aménagement des études si le motif intervient au-delà du délai d'un mois après le début du semestre</i> ». Cette disposition ne pourra concerner que les situations suivantes : • Candidat.e.s présentant une limitation temporaire d'activité (à titre d'exemple : une mobilité réduite liée à une fracture). Les aménagements dont peuvent bénéficier ces candidat.e.s sont applicables pendant la
--	---

	durée de cette limitation temporaire d'activité, et ne pourront concerner le statut de régime dérogatoire. • Candidate.s suivi.e.s par la mission handicap : Uniquement dans le cas où la situation de handicap s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance et ne pourra concerner le statut de régime dérogatoire pour le semestre en cours, si les examens de ce régime spécifique ont déjà commencé au moment de la demande. • Candidate.s suivi.e.s par le pôle égalité : uniquement dans le cas où la situation particulière s'est révélée ou s'est modifiée après cette échéance et ne pourra concerner le statut de régime dérogatoire pour le semestre en cours, si les examens de ce régime spécifique ont déjà commencé au moment de la demande. Cette dérogation pourra ainsi concerner les aménagements suivants : • L'organisation des examens : accessibilité des locaux, installation matérielle dans la salle d'exams, le temps majoré et les temps de pause, les aides humaines, l'utilisation des aides techniques, adaptation dans la présentation des sujets, • Les aménagements pédagogiques pendant les cours : aides humaines, aides techniques et accessibilité des locaux. La demande est formulée par le/la candidat.e dans le cadre d'un dialogue avec le pôle égalité ou la mission handicap et l'équipe pédagogique de l'UFR LSH (responsable pédagogique, représentant.e de la direction et référent.e égalité). Demande de césure La demande de césure doit être formulée auprès du secrétariat pédagogique en indiquant la nature, les modalités de mise en œuvre et les objectifs de son projet. La demande est accordée par le Président de l'université après avis des responsables de la formation. Le formulaire de demande de césure est disponible via ce lien https://www.univ-reunion.fr/scolarité/inscriptions dans la boîte à outils en haut de la page. Demande de double cursus Les étudiant.e.s souhaitant suivre un double cursus doivent formuler leur demande par le biais du formulaire de contact. Il faudra joindre préalablement à la demande : • une lettre de motivation précisant le niveau de formation et la filière que vous souhaitez intégrer, • vos relevés de notes
--	--

	Une réponse sera transmise par mail. Si l'étudiant.e est non boursier(ère), le mail vous précisera le montant à payer, car le double cursus est payant. Une fois que l'inscription sera finalisée, un certificat de scolarité sera téléchargeable à partir de la plateforme mondossierweb. NB : En cas de chevauchement de cours entre les 2 filières choisies, aucun aménagement d'emploi du temps ne pourra être apporté. Les étudiant.e.s en double cursus peuvent bénéficier du régime dérogatoire.
Types d'aménagement proposés par la formation	L'étudiant.e qui opte pour le régime dérogatoire sera dispensé d'assiduité aux cours selon les modalités fixées par le règlement général des études [lien]. Toutefois, il devra participer aux contrôles prévus pour les étudiant.e.s en régime dérogatoire pendant le semestre. En cas d'empêchement, il/elle devra se présenter aux examens terminaux de session 2. S'il/ ou si elle décide de suivre le régime normal d'études en se conformant strictement aux modalités du contrôle continu, l'étudiant.e doit satisfaire à tous les contrôles continus dans tous les enseignements. Date limite de demande de régime dérogatoire : - semestre 1 : vendredi 11 septembre 2026 - semestre 2 : vendredi 12 février 2027

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	[Les objectifs sont à préciser pour chacun des parcours proposés et les compétences visées doivent être en conformité avec la fiche RNCP] Le master Anthropologie, parcours Anthropologie sociale et culturelle de l'océan Indien, s'inscrit dans le domaine "cultures, territoires et sociétés plurielles dans l'océan Indien" porté par l'Université de La Réunion. Cette formation pédagogique est inscrite dans les priorités thématiques de l'établissement car elle répond à un réel besoin sur le territoire de La Réunion et au-delà, dans la zone océan Indien. Ce diplôme vient renforcer la réelle demande des étudiant.e.s et des institutions. Ce Master a pour objectif de former les étudiant.e.s à l'approche anthropologique et à l'étude des cultures et des sociétés de l'océan Indien, expertise attendue au sein de nombreuses institutions et entreprises. La formation dispense un enseignement spécialisé sur des aires culturelles (océan Indien et Europe) et forme à la recherche par la recherche
---------------------------	--

dans le cadre des cours et des séminaires animés par des chercheurs/chercheuses. L'objectif est la rédaction d'un mémoire scientifique et, dans une optique plus large, la professionnalisation ou l'inscription en thèse.

Le master GAED, Géographie, aménagement, environnement et développement, vise à former des professionnels, et plus marginalement des chercheurs/chercheuses, capables d'analyser les dynamiques territoriales, d'élaborer des diagnostics et de concevoir des projets de développement durable. Il permet l'acquisition de compétences en analyse spatiale, gestion des risques, aménagement et gouvernance, géomatique et outils numériques avec une attention particulière portée aux contextes insulaires et tropicaux. Le master est structuré suivant trois directions. La première est celle des unités d'enseignements méthodologiques, la deuxième est celle des UE disciplinaires avec des visées de savoirs hautement spécialisés, la dernière est celle qui comprend le mémoire de recherche de M1, de M2 et enfin le stage professionnel.

Le master Histoire, parcours Histoire. Sociétés, Cultures, Pouvoirs, a pour objectifs de :

Former des spécialistes de la recherche en histoire capables de conduire de manière autonome des travaux originaux fondés sur l'exploitation critique des sources, notamment pour l'espace de l'océan Indien dans une perspective élargie et connectée.

Développer une compréhension approfondie des sociétés, cultures et pouvoirs dans l'espace de l'océan Indien, en articulant les dynamiques locales, régionales et globales, ainsi que les circulations d'hommes, de biens, de savoirs et de pratiques.

Maîtriser les approches comparatives et connectées de l'histoire, en croisant les historiographies européennes, extra-européennes et les aires culturelles, afin d'analyser les interactions et les transferts dans la longue durée.

Renforcer les compétences d'analyse critique des sources et des corpus, incluant des documents plurilingues et de nature diverse (textes, archives, objets, images), en les replaçant dans leurs contextes historiques et culturels.

Former à la maîtrise des outils méthodologiques et numériques de la recherche historique, incluant la constitution de corpus, l'analyse de données qualitatives et quantitatives, ainsi que l'usage d'outils d'analyse et de cartographie.

Développer des compétences transversales de synthèse, d'argumentation et de problématisation, permettant la

	production de travaux scientifiques structurés et la participation à des débats historiographiques. Favoriser l'ouverture internationale et la maîtrise des langues, afin de travailler sur des sources en langues étrangères et de s'inscrire dans des environnements de recherche et professionnels internationaux. Préparer à l'insertion professionnelle et à la valorisation des compétences de recherche, notamment dans les domaines de la culture, du patrimoine, de l'enseignement supérieur, de la médiation scientifique et des institutions internationales. Le master Information-Communication, parcours Communication, culture, médias, vise à former les étudiant.e.s aux métiers du journalisme, de la communication, de la médiation culturelle en leur donnant l'opportunité de développer des compétences professionnelles et les conditions réflexives de leur mise en œuvre. Il se donne comme objectif, grâce à une formation par et à la recherche, de développer l'esprit critique des étudiant.e.s quant à leur appréhension des phénomènes sociaux d'information, de communication et de médiation culturelle, leurs histoires, leurs contextes, en particulier autour des usages du numérique et de l'Intelligence artificielle au sein de leurs domaines professionnels. Le master Langues, littératures et civilisation étrangères et régionales, parcours Monde anglophone, forme à la recherche en littérature, civilisation, linguistique et traduction. Cette formation vise la maîtrise de la langue anglaise ainsi que l'approfondissement des connaissances des littératures en langue anglaise, celles de l'histoire culturelle et sociale des différents pays de l'aire anglophone. En outre, le contenu des séminaires et les exercices proposés permettent aux étudiant.e.s d'acquérir des compétences méthodologiques en matière d'analyse critique, de synthèse et d'argumentation. De même, sont développées la mise en confiance de soi et la capacité à rédiger des textes en anglais, notamment le mémoire de recherche en Master qui prépare à la poursuite d'études doctorales. Le diplôme offre la possibilité de débouchés dans divers domaines professionnels, relevant de l'enseignement secondaire ou supérieur, la recherche scientifique, la culture, le journalisme, le tourisme, la traduction professionnelle, la gestion de projets dans un contexte interculturel, ou tout autre emploi en milieu international. Le master Langues, littératures et civilisation étrangères et régionales, parcours Monde hispanique, vise à consolider la maîtrise de la langue espagnole ainsi qu'une connaissance approfondie de la littérature et de l'histoire culturelle et sociale des différents pays de l'aire hispanophone (l'Espagne
--	---

et les dix-neuf pays hispano-américains). Cette formation permet donc aux étudiant.e.s d'acquérir des compétences linguistiques et méthodologiques en matière d'analyse, de synthèse, d'argumentation et de rédaction de rapports ou de mémoires qui leur permettront, par la suite, de travailler dans les domaines de la Recherche, l'Éducation, de la Culture, de la Traduction et de la gestion de projets dans un contexte interculturel.

Le master Lettres, parcours Mondes du livre, forme à la recherche en littérature, culture écrite et histoire du livre en développant une approche critique, interdisciplinaire et internationale des textes, des œuvres et de leurs circulations. Il a pour objectif de former des spécialistes de la littérature, de la culture écrite, de l'image, de la diffusion artistique par le support de divers médias, qui soient capables de développer une réflexion critique sur les œuvres, les pratiques de lecture, les mondes du livre. Il vise l'acquisition de compétences avancées en analyse des corpus, en intermédialité, en méthodologie de la recherche, en exploitation des sources et en production de savoirs scientifiques. Il prépare à la poursuite d'études doctorales, aux métiers de la recherche, de l'enseignement supérieur, de la gestion de projets, à la valorisation des patrimoines artistiques, aux métiers de la culture, de la chaîne du livre, de sa production à sa diffusion.

Le master Sciences du langage, parcours Sciences du langage et mondes créoles, est une formation pluridisciplinaire, couvrant plusieurs champs de formation et développant des compétences diversifiées avec une focalisation sur les spécificités régionales (centration sur les problématiques linguistiques et culturelles indianocéaniques), et les fondamentaux (combinaison d'enseignements disciplinaires et transversaux). La formation vise à faire acquérir les notions fondamentales des sciences du langage et les principes et méthodes d'analyse de la linguistique théorique et générale, en mettant l'accent sur la dimension sociolinguistique. Les problématiques d'hétérogénéité linguistique et culturelle, de phénomènes complexes de contacts de langues, de minoration linguistique, de l'impact des politiques linguistiques seront largement abordées. La formation comporte également des éléments de linguistique appliquée au terrain scolaire, aux problématiques d'acquisition du langage typique et atypique et à la question de l'illettrisme.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4
Nombre d'UE	Anthropologie : 29 Géographie : 25 Histoire : 24 Information et communication : 24 Monde Anglophone : 21 Mondes Hispaniques : 24 Mondes du livre : 29 Sciences du langage et mondes créoles : 28
Volume horaire étudiant de la formation par année	Anthropologie : M1 : 282 M2 : 162 Géographie : M1 : 319 M2 : 169 Histoire : M1 : 270 M2 : 148 Information et communication : M1 : 350 M2 : 175 Monde Anglophone : M1 : 275 M2 : 195 Mondes Hispaniques : M1 : 230 M2 : 180 Mondes du livre : M1 : 269 M2 : 202 Sciences du langage et mondes créoles : M1 : 350 heures M2 : 155 heures

2.2 Composition des enseignements

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	La liste des enseignements théoriques, pratiques ou méthodologiques et les périodes d'immersion professionnelle (y compris les stages) pour chaque formation ou pour chacun des parcours est disponible sur le site de l'UFR. Dans le cadre des enseignements, des sorties pédagogiques peuvent être programmées. Dans ce cas, les étudiant.e.s sont responsables de leurs déplacements, l'Université n'assurant que la prestation d'enseignement. (Il appartient à chaque étudiant.e d'être assuré.e en responsabilité civile). Modalité spécifique aux Masters ➤ L'évaluation du travail de recherche correspondant au rapport intermédiaire est obligatoire à la fin de la première année de Master. Elle se déroule selon le calendrier voté, et les modalités propres à chaque filière. Elle se traduit par une note attribuée à l'étudiant.e. Cette note est obligatoire pour valider l'année. ➤ La soutenance du mémoire est obligatoire à la fin de la deuxième année de Master. Elle se déroule selon le calendrier voté, et les modalités propres à chaque filière. Elle se traduit par une note attribuée à l'étudiant.e à l'issue de la soutenance, et transmise au gestionnaire de la filière. Cette note est obligatoire pour valider l'année. • <u>Modalités d'encadrement des mémoires et d'organisation des soutenances</u> ○ Master Géographie, aménagement, environnement et développement ▪ Le jury de soutenance est composé d'au moins deux personnes. ▪ Peut être membre du jury tout EC (y compris ATER à condition qu'il soit docteur) et PRAG/docteur de l'UR en plus de la directrice ou du directeur du mémoire. ▪ L'étudiant.e doit au préalable avoir obtenu l'autorisation de soutenir de la part de son/sa directeur.trice de mémoire selon le calendrier fixé par l'enseignant.e. Une fois l'accord obtenu, le/la directeur.trice de mémoire convoque le jury de soutenance et informe l'étudiant.e et l'administration dans un délai minimum de 7 jours. ▪ Direction de mémoire : peut diriger un mémoire de master tout EC (MCF ou PU) et PRAG/docteur titulaire de l'UR ou, exceptionnellement, après avis du directeur.trice de master, titulaire d'une autre université, spécialiste du sujet au cas où il n'y aurait pas de spécialiste à l'UR. Mais le mémoire est nécessairement inscrit à l'UR. ○ Master Histoire
---	---

	▪ Le jury de soutenance du Master compte au moins deux membres EC. ▪ Peut être membre du jury : EC et PRAG/docteur de l'UR, ATER (docteur /qualifié CNU) ou tout EC (MCF ou PU) titulaire d'une autre université, en plus du directeur / de la directrice / du mémoire. ▪ L'étudiant.e doit au préalable avoir obtenu l'autorisation de soutenir de la part de son/sa directeur.trice de mémoire selon le calendrier fixé par l'enseignant.e. Une fois l'accord obtenu, le/la directeur.trice de mémoire convoque le jury de soutenance et informe l'étudiant.e et l'administration dans un délai minimum de 7 jours. ▪ Direction de mémoire Master : EC (MCF ou PU) et PRAG/docteur de l'UR, ATER (docteur / qualifié CNU) de l'UR ▪ Un EC d'une autre Université peut diriger un mémoire avec l'accord du responsable du Master ; ▪ Le mémoire est toujours inscrit à l'UR. ○ Master Information communication Parcours Communication, Cultures et Médias ▪ Le jury de soutenance est composé d'au moins deux personnes. ▪ Peut être membre du jury tout EC, y compris ATER docteur ou en fin de thèse. Cette dernière/ce dernier peut aussi être co-encadrant.e des mémoires, en plus de la directrice ou du directeur du mémoire. ▪ L'étudiant.e doit au préalable avoir obtenu l'autorisation de soutenir de la part de son/sa directeur.trice de mémoire selon le calendrier fixé par l'enseignant.e. Une fois l'accord obtenu, le/la directeur.trice de mémoire convoque le jury de soutenance et informe l'étudiant.e et l'administration dans un délai minimum de 7 jours. ▪ Direction de mémoire : peut diriger un mémoire de master tout EC (MCF ou PU) et ATER docteur. Exceptionnellement, après avis de l'équipe pédagogique du master, un EC titulaire d'une autre université, spécialiste du sujet peut diriger au cas où il n'y aurait pas de spécialiste à l'UR. Mais le mémoire est nécessairement inscrit à l'UR. ○ Master Anthropologie. ▪ Le jury de soutenance est composé d'au moins deux personnes ▪ Peut être membre du jury tout EC, y compris ATER si docteur(e), en plus de la directrice ou du directeur du mémoire. ▪ L'étudiant.e doit au préalable avoir obtenu l'autorisation de soutenir de la part de son/sa directeur.trice de mémoire selon le calendrier fixé par l'enseignant.e. Une fois l'accord obtenu, le/la
--	--

	directeur.trice de mémoire convoque le jury de soutenance et informe l'étudiant.e et l'administration dans un délai minimum de 7 jours. ▪ Direction de mémoire : peut diriger un mémoire de master tout EC (MCF ou PU) ou ATER si docteur(e) ou contractuel(le) (non CEV) docteur(e) et spécialiste des problématiques des mémoires co-encadrés (en CDD de 384 heures ou à mi-temps assurant alors 192 h) ; exceptionnellement, après avis de l'équipe pédagogique du master, un EC titulaire d'une autre université, spécialiste du sujet au cas où il n'y aurait pas de spécialiste à l'UR. Mais le mémoire est nécessairement inscrit à l'UR. ○ Master Lettres et Master Sciences du langage ▪ Le jury de soutenance est composé d'au moins deux personnes enseignant.e.s-chercheur.e.s ; ▪ Peut être membre du jury tout EC de l'UR (y compris ATER à condition qu'il soit docteur, qualifié), ou tout EC (MCF ou PU) titulaire d'une autre université, en plus de la directrice ou du directeur du mémoire. ▪ L'étudiant.e doit au préalable avoir obtenu l'autorisation de soutenir de la part de son/sa directeur.trice de mémoire selon le calendrier fixé par l'enseignant.e. Une fois l'accord obtenu, le/la directeur.trice de mémoire convoque le jury de soutenance et informe l'étudiant.e et l'administration dans un délai minimum de 7 jours. ▪ Direction de mémoire : peut diriger un mémoire de master tout EC (MCF ou PU) titulaire de l'UR ou, exceptionnellement, en co-direction avec un ATER docteur, qualifié de l'UR ou un EC (MCF ou PU) titulaire d'une autre université (après procédure d'autorisation). Mais le mémoire est nécessairement inscrit à l'UR. ○ Master LLCER parcours monde anglophone ▪ Le jury de soutenance est composé d'au moins deux personnes enseignant.e.s-chercheur.e.s ; ▪ Peut être membre du jury tout EC (y compris ATER à condition qu'il soit docteur et qualifié aux fonctions de MCF) de l'UR, ou tout EC (MCF ou PU) titulaire d'une autre université, en plus de la directrice ou du directeur du mémoire. ▪ L'étudiant.e doit au préalable avoir obtenu l'autorisation de soutenir de la part de son/sa directeur.trice de mémoire selon le calendrier fixé par l'enseignant.e. Une fois l'accord obtenu, le/la directeur.trice de mémoire convoque le jury de soutenance et informe l'étudiant.e et l'administration dans un délai minimum de 7 jours. ▪ Direction de mémoire : peut diriger un mémoire de master tout EC (MCF ou PU) titulaire de l'UR ou, exceptionnellement, en co-direction un EC (MCF ou PU) titulaire d'une autre université (après
--	--

	procédure d'autorisation). Mais le mémoire est nécessairement inscrit à l'UR. ○ Master LLCER parcours mondes hispaniques ▪ Le jury de soutenance est composé d'au moins deux personnes ; ▪ Peut être membre du jury tout EC (y compris ATER ou PRAG-PRCE à condition qu'il soit docteur) de l'UR, ou tout EC (MCF ou PU) titulaire d'une autre université, en plus de la directrice ou du directeur du mémoire. ▪ L'étudiant.e doit au préalable avoir obtenu l'autorisation de soutenir de la part de son/sa directeur.trice de mémoire selon le calendrier fixé par l'enseignant.e. Une fois l'accord obtenu, le/la directeur.trice de mémoire convoque le jury de soutenance et informe l'étudiant.e et l'administration dans un délai minimum de 7 jours. ▪ Direction de mémoire : peut diriger un mémoire de master tout EC (MCF ou PU) titulaire de l'UR ou, exceptionnellement, en co-direction un ATER docteur de l'UR ou un EC (MCF ou PU) titulaire d'une autre université (après procédure d'autorisation). Mais le mémoire est nécessairement inscrit à l'UR. ➤ Le stage est validé selon les MCC spécifiques à la mention ; le plus souvent dans l'UE travail de recherche, ou de terrain.
--	--

2.3 Assiduité aux enseignements

Principe : en application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiant.e.s inscrit.e.s dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, **les étudiant.e.s doivent être inscrit.e.s et assidu.e.s aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.**

L'assiduité aux Cours Magistraux (CM), Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP) est obligatoire.

Dispense d'assiduité	Uniquement pour l'étudiant.e qui opte pour le régime dérogatoire L'étudiant.e qui choisit de faire une demande de régime dérogatoire sera dispensé d'assiduité aux cours selon les modalités fixées par le règlement général des études, mais devra participer aux contrôles prévus pendant le semestre. En cas d'empêchement, il/elle devra se présenter aux examens terminaux de session 2. S'il/si elle décide de suivre le régime normal d'études en se conformant strictement aux modalités
-----------------------------	--

	du contrôle continu, l'étudiant.e doit satisfaire à tous les contrôles continus dans tous les enseignements. La demande est sollicitée via un formulaire disponible auprès de la ou du gestionnaire de formation. Un justificatif devra être fourni. Le dossier complet doit être remis au Bureau de Gestion des Etudiant.e.s de l'UFR Lettres et Sciences Humaines au plus tard le 11 septembre 2026 pour le semestre 1 et le vendredi 14 février 2027 pour le semestre 2. NB 1 : Toute demande incomplète ou hors délai ne pourra donner lieu à la mise en place des aménagements demandés. NB 2 : Même si l'aménagement sollicité est de droit, l'étudiant.e doit constituer un dossier dans le respect du calendrier fixé par l'UFR. Une fois la demande effectuée, elle sera analysée par le/la responsable du master qui, si nécessaire, engagera un dialogue avec l'étudiant.e et émettra un avis pédagogique.
Modalités et justificatifs d'absence	L'étudiant.e doit remplir le formulaire drive et transmettre sa pièce justificative

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	L'ECUE est validé dès lors qu'un.e étudiant.e y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
UE Unités d'Enseignement	L'UE est validée dès lors qu'un.e étudiant.e y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	Le bloc de connaissances et de compétences est validé si la moyenne générale des enseignements constitutifs de ce bloc est égale ou supérieure à 10/20.
Semestre	Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leur coefficient respectif, est égale ou supérieure à 10/20.
Année	L'année est validée si la moyenne des semestres le composant est égale ou supérieure à 10/20.

Diplôme	Le diplôme est validé si la moyenne des 6 semestres est égale ou supérieure à 10/20 et que les 6 semestres sont acquis.
---------	---

3.2 Compensation

Modalités de compensation	Les U.E. qui ont une note globale supérieure ou égale à 10/20 sont définitivement acquises. Il est impossible à l'étudiant.e qui a obtenu cette UE d'y renoncer. Chaque semestre de formation est validé sur la base de la moyenne générale (supérieure ou égale à 10/20) des U.E. qui le composent. Dans une année, la compensation semestrielle est de droit et s'applique à l'ensemble des parcours des différents domaines de formation. La compensation annuelle entre les deux semestres s'applique entre les semestres pairs et impairs d'une même année à l'issue de chaque session d'examen. Par ailleurs, elle est effectuée sous condition d'acquisition des UE de travail d'étude et de recherche (TER en S2) et du mémoire de recherche (S4). La renonciation au système de compensation est impossible.
---------------------------	--

3.3 Capitalisation

Modalités de capitalisation/conservation	Pour les étudiant.e.s qui redoublent à l'UFR Lettres et Sciences Humaines de l'Université de La Réunion, les notes et les crédits correspondant aux U.E. définitivement acquises sont automatiquement reportés. Toutefois, une U.E. obtenue par compensation ne sera pas acquise pour un autre cursus. En cas de changement de parcours au sein d'un domaine de formation, les crédits européens acquis sont transférables dans un autre parcours sur décision de l'équipe pédagogique d'accueil. En cas de changement de domaine de formation, les crédits européens acquis sont transférables dans un nouveau parcours sur décision de l'équipe de formation et de l'équipe pédagogique d'accueil.
--	---

	En cas de changement de mention ou de parcours incluant des UE mutualisées, l'étudiant.e peut renoncer au bénéfice de la capitalisation de ces UE en se manifestant auprès du son.sa responsable pédagogique et son.sa gestionnaire pédagogique avant la fin des inscriptions pédagogiques soit au plus tard le vendredi 11 septembre 2026 .
--	---

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	a) Session 1 : Les contrôles continus ont lieu pendant ou hors des heures d'enseignement. L'enseignant.e informe les étudiant.e.s des modalités (dates et horaires) prévues pour ces contrôles. Les dates des contrôles continus des CM sont indiquées une semaine avant la date prévue dudit contrôle par le secrétariat pédagogique. L'affichage (EDT en ligne) vaut convocation. Aucune convocation individuelle n'est adressée. L'affichage des dates d'évaluation des Travaux Dirigés n'est pas obligatoire. Les dates de contrôle terminaux (CM et TD) sont indiquées 15 jours avant la date prévue dudit contrôle par le secrétariat pédagogique. L'affichage (EDT en ligne) vaut convocation. Aucune convocation individuelle n'est adressée. En cas de reprogrammation d'une épreuve (CC ou CT) due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires. Les étudiant.e.s doivent impérativement consulter l'emploi du temps en ligne de leur filière de façon régulière. <u>Les examens semestriels des étudiant.e.s en régime dérogatoire (L et M) :</u> Les étudiant.e.s en régime dérogatoire se présentent à une épreuve par UE (ou ECUE). Un affichage
---	--

	des dates/heures/lieux des épreuves sera effectué 15 jours avant l'épreuve sur l'EDT en ligne. Cet affichage TIENT LIEU DE CONVOCATION POUR LES ETUDIANT.E.S EN RÉGIME DÉROGATOIRE. Aucune convocation individuelle n'est adressée. En plus de l'affichage prévu, un tableau récapitulatif des dates/heures/lieux des examens sera consultable sur le site de l'UFR. En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires. b) Session 2 (rattrapage) : Elle concerne tou.tes les étudiant.e.s en régime normal et en régime dérogatoire. Le calendrier des épreuves de cette 2ème session est publié 15 jours avant le début de la session (Cf. calendrier universitaire). Il tient lieu de convocation. En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai d'affichage est réduit à 7 jours calendaires. Nul ne pourra se prévaloir de la non-connaissance du calendrier. La session 2 se déroule selon le calendrier universitaire (UFR LSH) validé par les instances de l'université. L'étudiant.e peut se présenter à la session 2 sans aucune formalité d'inscription complémentaire.
--	--

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités	
--	--

suivantes :	
a) Évaluation terminale	☐ OUI ☒ NON
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☒ OUI ☐ NON Les modalités de contrôle de connaissance de chaque formation sont disponibles sur le site de l'UFR et/ou au niveau des panneaux d'affichage de la filière concernée. Lorsque la nature de l'épreuve est un écrit, elle peut se dérouler sur table ou à distance (devoir maison, en ligne ...). a) Session 1 : Le contrôle des connaissances se déroule sous la forme de contrôles continus ou terminaux au cours des deux semestres de toutes les filières. Les délibérations sont semestrielles et se déroulent selon le calendrier universitaire (UFR LSH) validé par les instances de l'université. Le contrôle continu doit être diversifié et comporter plusieurs types d'exercices : exposés, travaux individuels, travaux en temps limité, écrits ou oraux. Le contrôle continu doit comporter au moins deux évaluations notées par U.E. sauf pour les UE transversales (mineures, LVE, culture numérique...) et pour les UE qui comportent moins de 12 heures d'enseignement où une seule évaluation est possible. L'évaluation du stage est obligatoire et est sanctionnée par une note attribuée au rapport de stage selon les modalités précisées dans les MCC spécifiques. Les examens semestriels des étudiant.e.s en régime dérogatoire : Les étudiant.e.s en régime dérogatoire se présentent à une épreuve par UE (ou ECUE) par semestre. L'évaluation du stage obligatoire en L3 se fait comme pour les étudiant.e.s en régime normal. Les copies doivent obligatoirement être remises aux étudiant.e.s, par les enseignant.e.s, avant la date de fin des cours du semestre concerné (cf. calendrier des examens). En LVE, seule une consultation des copies pourra être proposée par les enseignant.e.s. b) Session 2 (rattrapage) : Pour les U.E. non acquises en 1^{ère} session, l'étudiant.e conserve pour la 2^{ème} session le bénéfice des notes des U.E. égales ou supérieures à 10/20. Les épreuves de l'examen final de session 2 (contrôle terminal) sont identiques pour tout.e.s les étudiant.e.s en régime normal ou en régime dérogatoire.

	EXAMENS DE SESSION 1	
	Etudiant.e.s inscrit.e.s en régime normal	- Contrôles continus
	Etudiant.e.s inscrit.e.s en régime dérogatoire	- Un contrôle par UE (cf. modalités spécifiques à chaque filière)
	Etudiant.e.s Auteurisé.e.s à Composer (AJAC)	- Contrôles continus pour le niveau supérieur. - Pour le niveau inférieur : un contrôle par UE
	EXAMENS DE SESSION 2	
	Contrôle terminal pour tous les étudiant.e.s quel que soit le régime d'inscription	
	Tout.e étudiant.e qui passe les épreuves de rattrapage se voit garder le bénéfice de la meilleure note, entre celle obtenue à la première session et celle obtenue à la session de rattrapage. La meilleure des deux notes sera alors prise en compte par le jury de délibération de session 2. La 2^{ème} session porte sur l'ensemble des enseignements dispensés sur les deux semestres. Une deuxième session est offerte également pour l'évaluation du stage, selon les modalités spécifiques de la filière.	
c) Évaluation continue intégrale	☐ OUI ☒ NON	

4.2.2 Modalités spécifiques appliquées aux étudiant.e.s en programme d'échange international - mobilité entrante

Modalités spécifiques appliquées aux étudiant.e.s internationaux en <u>programme d'échange</u> (mobilité entrante)	Les évaluations sont organisées dans le cadre des Modalités de Contrôle Continu (MCC) définies par chaque département. Pour chaque Unité d'Enseignement (UE), ces modalités sont accessibles sur le site de la composante, sur la page du département concerné, onglet « Formations », à la rubrique « Modalités de Contrôle Continu » section « Documents communs ». Les évaluations se déroulent selon les modalités ci-après : - chaque unité d'enseignement (UE) comporte au moins deux évaluations, - celles-ci peuvent être écrites ou orales, - ces évaluations sont réparties sur l'ensemble du semestre, annoncées au moins deux semaines à l'avance et inscrites sur l'emploi du temps en ligne,
---	---

	- elles peuvent se tenir en Travaux Dirigés (TD) ou en Cours Magistral (CM). Ces évaluations se dérouleront jusqu'à la date officielle de clôture des notes (voir le calendrier universitaire de la composante). En cas d'échec à une unité d'enseignement (UE) ou d'absence justifiée à un examen, l'étudiant.e est autorisé.e à se présenter aux épreuves de la session 2 (rattrapage), conformément au calendrier universitaire de la composante. Cette session est réservée aux étudiant.e.s présents au second semestre.
--	--

4.2.3 Fraudes

4.2.3.1 Fraudes lors du déroulement de l'examen (Cf. RGE, pages 18 à 19).

4.2.3.2 Cas particulier de l'Intelligence Artificielle Générative

Mémoire et autres travaux de Master Monde Anglophone :

Les pv de notation du Master 1 Monde anglophone et de soutenance du Master 2 Monde anglophone devront désormais être accompagnés du rapport de Compilatio.

- La directrice de mémoire ou le directeur de mémoire fera vérifier les mémoires par Compilatio. D'autres outils peuvent être utilisés en cas de dysfonctionnement de Compilatio ou pour compléter le travail effectué par Compilatio. Les enseignant.e.s garderont des preuves de plagiat ou d'utilisation de l'IAg (rapport, captures d'écran) s'ils/si elles envisagent de pénaliser l'étudiant.e.
- Le recours à l'IA pour tout travail de mémoire ou autre dossier rendu (rapport de stage, ou devoir maison, par exemple) sera pénalisé.
- Le barème de sanction sera le même pour les travaux de Licence (les étudiant.e.s seront invité.e.s à consulter le document de cadrage du DEMA).

L'usage de l'IAg doit respecter les principes suivants pour les autres masters :

1. Principe d'appropriation intellectuelle : Les travaux remis doivent refléter une compréhension personnelle, argumentée et maîtrisée des notions, corpus et références mobilisés par l'étudiant.e. L'utilisation d'outils d'intelligence artificielle ne peut se substituer au travail d'analyse, de problématisation, de rédaction et d'esprit critique attendu dans les formations en Lettres et Sciences humaines.
- 2 -Usage autorisé de l'IAg à titre d'assistance en fonction de l'autorisation de l'enseignant.e (correction linguistique et orthographique ; traduction partielle, etc.).

3- Usages proscrits dans les travaux évalués, sauf autorisation explicite de l'enseignant.e, pour :

- la génération automatique d'un devoir complet ;
- la rédaction automatisée de paragraphes analytiques ;
- la production d'analyses, commentaires ou dissertations non maîtrisés par l'étudiant.e ;
- la paraphrase automatisée visant à masquer un plagiat ;
- l'utilisation d'une IA lors d'un examen ou d'une évaluation individuelle non autorisée.

Sans l'autorisation explicite de l'enseignant.e, toute utilisation de l'IA sera considérée comme une fraude et donnera lieu à des sanctions disciplinaires (Cf. RGE).

4- Transparence : lorsqu'un usage de l'IA est autorisé, l'étudiant.e doit être en mesure :

- d'indiquer les outils utilisés ;
- d'explicitier la nature de leur usage ;
- la date de leur utilisation ;
- de justifier et défendre oralement les analyses produites.

5 - Vérification pédagogique : les enseignant.e.s peuvent mettre en œuvre des modalités complémentaires permettant de vérifier l'appropriation effective du travail par :

- un oral court ;
- une remise de brouillons ;
- une justification méthodologique ;
- une discussion critique des sources utilisées.

4.2.4 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	L'absence à une ou plusieurs épreuves est sanctionnée par la mention « ABI », assortie d'une note zéro non éliminatoire ; si l'étudiant.e est absent.e à toutes les épreuves, la mention « DEF » remplacera la mention « ajournée » dans le résultat final. L'absence à l'une des évaluations du contrôle, qu'elle soit justifiée ou pas, est sanctionnée par la note zéro non éliminatoire. <i>L'étudiant.e titulaire d'une bourse doit se présenter aux examens correspondant à ses études. Si l'étudiant.e ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il/elle est tenu.e au reversement des sommes indûment perçues.</i>
--	--

	Toute absence à un examen devra être justifiée dans les 5 jours ouvrables. Dans le cas où la situation justifierait l'impossibilité de produire son certificat dans ce délai, l'étudiant.e pourra le transmettre dès son retour dans l'établissement et dans la limite de la date de fin de cours (S1 : 5 décembre 2026 ; S2 : 28 avril 2027) de chaque semestre pour prise en compte par le jury lors des délibérations.
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	L'absence à une ou plusieurs épreuves est sanctionnée par la mention « ABI », assortie d'une note zéro non éliminatoire ; si l'étudiant.e est absent.e à toutes les épreuves, la mention « DEF » remplacera la mention « ajourné.e » dans le résultat final.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Les résultats aux examens sont portés à la connaissance de l'étudiant.e via le lien suivant : http://mondossierweb.univ-reunion.fr à l'issue des délibérations d'un jury souverain et selon les modalités fixées dans le règlement général des études [lien]. Les étudiant.e.s disposent, aux deux sessions, selon le calendrier fixé, d'un délai pour signaler d'éventuelles erreurs matérielles constatées. La réclamation écrite (formulaire disponible sur le site de l'UFR est alors à adresser au/à la Président.e de Jury concerné, (à remettre au Bureau de Gestion des Etudiant.e.s).
---------------------------	---

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	Le service de scolarité transmet un mail aux étudiant.e.s, via leur adresse universitaire, pour les informer de la mise à disposition des résultats.
--	--

5.3 Le redoublement

Modalités de redoublement	En M1, le redoublement n'est pas de droit. C'est le jury d'examen de fin d'année qui décidera d'autoriser, ou pas, les étudiant.e.s ajourné.e.s et défaillant.e.s, à redoubler. En M2, le redoublement n'est pas de droit. C'est le jury d'examen de fin d'année qui décidera d'autoriser, ou pas, les étudiant.e.s ajourné.e.s et défaillant.e.s, à redoubler.
---------------------------	---

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

6.2 Mesures transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en septembre 2026, des mesures transitoires s'appliquent afin de contribuer au mieux à la poursuite du cursus de formation (étudiant.e redoublant.e, en réorientation, etc.).

La demande d'équivalence doit être effectuée par l' étudiant.e :

- avant la fin de la période des cours du semestre 1 pour toute équivalence portant sur l'année ou sur le semestre 1
- et avant la période de la fin des cours du semestre 2 pour les équivalences relatives au semestre 2.

L'ensemble des démarches doit impérativement être finalisé avant le début des délibérations.

1. Tout semestre acquis est conservé (30 ECTS)

Un semestre validé dans un cursus de la formation 2020-2026 entraîne la validation automatique du même semestre dans le cursus de la formation 2026-2031, indépendamment des nouvelles UE, de leurs intitulés et de leurs contenus pédagogiques.

2. Tout crédit ECTS est conservé, même quand le semestre n'est pas validé

Une équivalence est accordée entre les UE acquises et les UE de la nouvelle maquette.

Le/la responsable pédagogique de la filière décidera des UE qui feront l'objet des équivalences, après consultation des demandes des équivalences des étudiant.e.s et en cohérence entre les ECTS des UE de la nouvelle maquette, avec leurs objectifs et leur contenu.

Comme c'est la meilleure correspondance pédagogique en ECTS qui est établie, l'étudiant.e pourra bénéficier d'un nombre de crédits légèrement supérieur.

2.1. Dans le cas d'un semestre non validé, si des crédits ECTS ont été acquis par validation d'une UE, ces ECTS restent acquis.

2.2. Dans le cas d'un semestre non validé, si une UE a été validée dans ce semestre mais que dans la NOF, elle a été déplacée dans un autre semestre, la note et les ECTS obtenus ne peuvent pas être reportés dans ce nouveau semestre. L'étudiant.e pourra valider une autre UE, au cas par cas, en fonction des ECTS de l'UE, de ses objectifs pédagogiques et de son contenu.